

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

PRESENTS : COLOMER Patrick, CUENIN Tiphaine DORMOY David, DUBOIS Evelyne, FILIATRE Daniel, FOURNOT Philippe, GROS Jean-Gérard, GUIGON Delphine, MINARY Guy, PATTINGRE Alain, PILOSEL Paul, PRUDENT Sonia, SCOARNEC Carine, VADROT Pascal.

ABSENTS EXCUSES : néant

SECRETAIRE DE SEANCE : GUIGON Delphine

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter 3 points à l'ordre du jour :

- Aérodrome : continuité de l'emprise aéronautique
- Appartements locatifs de l'ancienne gare : rupture du programme conventionné et refacturation des frais de remise en état d'un logement au locataire sortant
- Devenir des bâtiments scolaires non utilisés

Accord à l'unanimité

1- COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

Le CFU présente les résultats suivants :

| | | | |
|------------------------------|-------------|-----------------------------|------------|
| Dépenses de Fonctionnement : | 507 762.12 | Dépenses d'Investissement : | 278 565.28 |
| Recettes de Fonctionnement : | 561 493.93 | Recettes d'Investissement : | 146 432.56 |
| Excédent de fonctionnement : | 122 159.93 | | |
| Déficit d'investissement | - 43 319.83 | | |
| Résultat de clôture : | 78 840.10 | | |

Monsieur le Maire quitte l'assemblée délibérative, le Conseil Municipal adopte à la majorité le CFU 2023.

2- AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 comme suit :

43 319.83 au compte 1068
78 840.10 au compte 002

3- VOTE DES TAXES

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux de 2023 pour l'année 2024 :

Taxe d'habitation : 11.03 % - Taxe sur le Foncier non bâti : 32.67 % - Taxe sur le Foncier bâti : 44.05 %

4- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Après présentation et discussions, le budget primitif 2024 est adopté comme suit à l'unanimité :

FONCTIONNEMENT : 677 196 €

INVESTISSEMENT : 242 218 €

5- PRIME EXCEPTIONNELLE POUVOIR D'ACHAT

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale, après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité (12 pour, 1 abstention) :

- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 ainsi que le montant maximum de la prime de pouvoir d'achat :

Inférieure ou égale à 23 700 € 400 €

Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € 350 €

6- CIMETIERE : AMENAGEMENT ET REHABILITATION

Une consultation a eu lieu courant janvier 2024. 3 entreprises ont déposé des offres. Le choix, en respect des critères de la consultation s'est orienté vers l'entreprise FAMY pour un montant de 80 130.90 € HT. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le devis avec l'entreprise et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

7- AERODROME : DELIBERATION COMPLEMENTAIRE

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Courlans s'est rendue propriétaire par délibération en date du 27 janvier 2023 de la plateforme aérodrome d'une superficie de 39 264 m² cadastrée A 658 ; A 353 et A 659. Afin d'être conforme aux demandes de la Direction Générale de l'Aviation Civile, il convient d'ajouter une mention particulière relative « *la Mairie de Courlans prend à sa charge la compétence de personne dont relève l'activité de l'aérodrome sur les parcelles citées : A 658, A 353 et A 659, lesquelles restent bien dans l'emprise aéronautique.* » Le Conseil Municipal, après débat, à l'unanimité, accepte d'ajouter cette mention.

8- APPARTEMENTS LOCATIFS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les 4 logements de la Gare bénéficieraient d'une convention d'encadrement des loyers signée en 1992. Ces obligations sont source de difficultés pour trouver des locataires correspondant aux critères exigés. Le conseil municipal décide de dénoncer la convention et rappelle que les locataires ne seront pas impactés par cette démarche, ils percevront toujours les aides qui leurs sont accordées.

APPARTEMENT N°4 : à la suite du départ du locataire, des travaux ont été nécessaires pour la remise en état du logement pour un montant de 2 315.41 €. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à émettre le titre au locataire sortant du montant des travaux.

9- ECOLE

L'école de Courlans perd sa 5^{ème} classe à la rentrée 2024/2025. 2 salles de classes seront libres. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de récupérer les 2 salles (classe mitoyenne au préau et salle contigüe à la 1^{ère}) pour usage communal.

10- AFFAIRES EN COURS – QUESTIONS DIVERSES

EPF (établissement public foncier) : compte-rendu d'une rencontre pour différents projets sur la commune

RELAIS VELO : discussion sur son devenir

VOIE VERTE : rejet des propositions du Départements sur la suppression des barrières

AFFAIRE LAPRAY : Le tribunal a rejeté la création d'un STECAL

CIMETIERE : des bovins sont entrés dans le cimetière, des dégâts ont été constatés. Les propriétaires impactés doivent se manifester en Mairie.

REPAS DES AINES : il est fixé au 8 décembre 2024

Le secrétaire de séance,
Delphine GUIGON



Le Maire
Alain PATTINGRE

